

LES AIDES FINANCIERES AU LYCEE

LA BOURSE DE LYCEE

La bourse se décline en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année 2022-2023, le montant annuel de la bourse varie entre 459 € pour le 1er échelon et 936 € pour le 6ème échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois à chaque trimestre, en fonction de l'assiduité de l'élève, en déduction de la facture des frais de demi-pension ou d'internat.

La campagne de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se dérouler en deux périodes :

- Première période : de mai à juillet 2023.
- Deuxième période de début septembre à mi-octobre 2023.

LE FONDS SOCIAL LYCEEN

- Apporte une aide exceptionnelle à un élève pour faire face des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

- Apporte une aide financière à un élève (par son responsable financier) ayant des revenus modestes pour régler la cantine ou l'internat.

- Ces aides sont accordées par une commission présidée par le chef d'établissement.

PRIME COMPLEMENTAIRE SELON LA SCOLARITE DU BOURSIER

Prime d'internat :

- Est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.
- Est modulée selon l'échelon de bourse attribué à l'élève boursier.
- Est versée en trois fois et vient en déduction de la facture des frais d'internat.

Pour les élèves boursiers de lycée internes, le montant annuel de la prime varie de 327 € (1^{er} échelon) jusqu'à 672 € (6^{ème} échelon).

Bourse au mérite :

- Est versée à l'élève qui perçoit la bourse de lycée et qui a obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet.
- Varie de 402 € (1^{er} échelon) à 1002 € (6^{ème} échelon).